



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeux vidéo

Question écrite n° 6334

Texte de la question

M. Christophe Bouillon interroge Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur le traitement du sport féminin dans l'industrie du jeu vidéo. En effet, à l'heure actuelle, aucune des plus grandes franchises de jeux vidéo consacrées au sport (football, basketball, etc.) ne propose d'option permettant aux joueurs et aux joueuses de sélectionner une équipe féminine. Or il s'avère pourtant que près de la moitié des amateurs de jeux vidéo sont des femmes. Aussi et devant l'intérêt que ceci représenterait pour la popularisation du sport féminin, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une concertation pourrait être engagée avec les éditeurs de jeux vidéo afin que ceux-ci incluent les équipes féminines dans les sélections et clubs disponibles dans leurs jeux.

Texte de la réponse

Si, comme le déplore Monsieur le Député, le sport féminin est trop souvent absent des jeux vidéos, force est de constater que ce problème touche l'ensemble des médias. C'est donc à une réflexion globale sur la place des athlètes féminines dans les médias que le gouvernement a décidé de se consacrer via le Comité interministériel aux droits des femmes. Par ailleurs, la ministre de la culture et de la communication et la ministre déléguée chargée des PME, de l'innovation et de l'économie numérique viennent de mettre en place un groupe de travail sur les jeux vidéos dans lequel la proposition formulée par monsieur le député sera examinée.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6334

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Ministère attributaire : Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5489

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6734